



Haute-Savoie

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS  
DECISION VALANT DELIBERATION  
N°2025/005 LS

Envoyé en préfecture le 07/05/2025

Reçu en préfecture le 07/05/2025

Publié le

ID : 074-217402361-20250507-DEC2025\_005LS-DE



Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/003 du 11 janvier 2023 complétant la délibération susvisée pour consentir cette délégation tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,

CONSIDERANT la procédure de mise en concurrence pour la passation de la délégation de service public du domaine skiable de la Princesse, dont le lancement a été voté à l'unanimité par délibération du Conseil Municipal n°2024/186 du 11 septembre 2024,

CONSIDERANT le référé précontractuel introduit par la Société des Remontées Mécaniques de Megève devant le Tribunal administratif de Grenoble contre ladite procédure de mise en concurrence,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune à se défendre dans cette affaire,

DECIDE :

DE CONFIER la défense de la Commune à Maître LE CHATELIER Gilles, du cabinet Adaltys, dont le siège social se situe au 55 boulevard des Brotteaux – 69455 LYON Cedex 06.

DE SIGNER tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 07 mai 2025



Pour le Maire absent,  
par délégation de Monsieur le Maire,

Marie-Christine DAYVE.

Télétransmise le 07 mai 2025

Affichée numériquement du 07 mai 2025 au 07 juillet 2025.